

VILLE D'HERIN  
59195  
Tel. 03.27.20.06.06  
Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le  
ID : 059-215903022-20241219-DEL2024\_44-DE



Délibération n°2024/44

**Extrait des délibérations du  
Conseil Municipal du 19 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le douze décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline  
KERN Claudine - SANS Patrick - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe -  
MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile -  
SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine -  
LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - AUCLAIR Stéphanie  
- LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

ZOCCALI Claudine	à	BOITTIAUX Daniel
HOUREZ Dominique	à	HOUREZ Pauline
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
CHOQUET Jean-Pierre	à	COMYN Jean-Paul
BASSEZ Michel	à	APRILE Corinne
PASEK Florent	à	AUCLAIR Stéphanie.

Excusés : MORTREUX Jean-Marc - FILMOTTE Mathieu.

Absente : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 24

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le devenir du projet d'Aménagement de la zone de l'Ancien stade de football A. JACQUET - rue Hilaire MOREAU

Résultat du vote :

Pour : 23

Abstention : 1 - BASSEZ Michel (procuration)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à projet pour l'aménagement urbain de cette zone à urbaniser classée 1AU sise rue Hilaire MOREAU d'une superficie de 17 465m<sup>2</sup> a été autorisé par délibération du 29 novembre 2018.

Suite à l'analyse des projets proposés par les promoteurs, il rappelle que la société Piraino Promo, aménageur à WASQUEHAL, a été retenue par délibération du 6 juin 2019.

Il est à préciser que la Commune de HERIN satisfait aux obligations de logements sociaux soit un seuil légal minimal de 20%.

Cependant, le projet global d'aménagement, au 3 mai 2019, était à l'origine de 52 lots libres, 26 VEFA et 41 logements locatifs pour 3 phases de construction.

La délibération du 6 juin 2019 fixait le prix d'acquisition de 20€ HT le mètre carré de terrain soit 349 300€ HT pour la contenance visée.

Mais le projet s'est étalé dans le temps. La commune a prouvé sa patience et sa bonne volonté en signant à 2 reprises un avenant au compromis de vente.

Le premier s'est éteint au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le deuxième au 28 février 2023. Les délais n'ont pas été respectés.

La Commission Urbanisme consultée en réunion du 9 décembre 2024 a émis un avis défavorable à la poursuite du projet avec la société Piraino Promo.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'entériner cet avis.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Décide de ne pas maintenir le projet d'Aménagement du terrain de l'ancien stade A. JACQUET avec la société Piraino Promo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,**

**Jean-Paul COMYN**

